Cour du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2015-02

PUBLIÉ LE 4 MARS 2015

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DAUDD/ARCUA2015-01	**URBANISME –** Permis d'aménager n° PA 61 001 14 A0001 pour la création d'un lotissement sur la commune d'Alençon
DFB/ARCUA2015-01	**RÉGIE DE RECETTES** – Modification de la Régie de recette pour la Médiathèque
SA/ARCUA2015-04	**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON** – Délégation de signature au Directeur Général adjoint des Services – Monsieur Emmanuel Grieu en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services
SA/ARCUA2015-05	**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON –** Délégation de signature au Directeur Général adjoint des Services – Monsieur Claude LE BRUN en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services
AREGL/ARCUA2015-01	**ACTES REGLEMENTAIRES** – Arrêté permanent portant interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil intercommunales

DÉCISIONS

AJ/DECCUA2014-14	**DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE** – Affaire TOSCA Consultants – Désignation d'un avocat
DFB/DECCUA2014-15	**FINANCES** – Création d'une régie d'avances et de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage

DÉLIBÉRATIONS

N°	OBJET
20150205-001	**FINANCES** Convention de délégation de service public pour la gestion des piscines et de la patinoire conclue avec la société Equalia - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 3
20150205-002	**FINANCES** Délibération cadre annuelle 2015 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 euros
20150205-003	**FINANCES** Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées mentales de l'Orne (ADAPEI) - Reconstruction de la maison d'accueil spécialisée sur la commune de Valframbert - Garantie d'emprunt
20150205-004	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs

20150205-005	**PERSONNEL** Recrutement d'un second chargé de mission développement économique
20150205-006	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Réalisation de l'orthophotoplan numérique couleur de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20150205-007	**URBANISME** Approbation portant création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Commune de Saint Céneri le Gérei
20150205-008	**URBANISME** Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire
20150205-009	**URBANISME** Réalisation d'une étude déplacements pour le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le Marché
20150205-010	**DÉCHETS MÉNAGERS** Marchés 2013/37C - 2013/38C - 2013/39C concernant la fourniture de composteurs et de bio seaux et mise en oeuvre du compostage - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les avenants relatifs à la modification de l'article 8.2.2 des cahiers des clauses administratives particulières
20150205-011	**MÉDIATHEQUES** Convention pour autoriser le prêt de partitions du fonds de la Médiathèque Départementale de l'Orne
20150205-012	**SPORTS** Cercle Fabien Canu - Règlement et grille tarifaire à compter du 1er février 2015
20150205-013	**CENTRES SOCIAUX** Prolongation des conventions d'objectifs et de moyens - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les avenants
20150205-014	**TRANSPORTS URBAINS** Gare d'échange de bus - Place du Champ Perrier à Alençon - Demande de financements

ARRÊTÉS

DAUDD/ARCUA2015-01

URBANISME

PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 61 001 14 A0001 POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE D'ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un lotissement à usage d'habitation, situé sur le territoire de la Commune **d'ALENÇON** et sur un terrain appartenant à **Mr BALOCHE Stéphane.**

Ce terrain figure au cadastre sous le **n° 307** de la **section AO** pour une superficie lotie globale approximative de **962 m².**

ARTICLE 2 - La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **2 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **466 m².**

Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme).

- Le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.
- Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.

ARTICLE 4 - Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion des travaux doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel doit prévenir la Direction Régionale des affaires Culturelles de la Région de Basse Normandie (service régional de l'archéologie).

Avant tout commencement de réalisation, le lotisseur devra présenter une demande d'alignement pour les parties du terrain bordant le domaine public et un certificat de bornage pour les parties de terrain bordant le domaine privé.

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public, notamment pour les raccordements aux différents réseaux.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.

1/ VOIRIE – COLLECTE DES DECHETS -PLANTATIONS -EAUX PLUVIALES -

VOIRIE
Aménagement de la voie interne et de ses accessoires.

COLLECTE DES DECHETS
Les déchets devront être déposés au bout de l'impasse sur la rue du Colonel Hautecloque.

RESEAUX

En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire. Les eaux pluviales ne doivent pas être reversées dans le réseau d'eaux usées.

2/ EAU POTABLE - DESSERTE INCENDIE-

Construction du réseau eau potable à partir de la canalisation existante, et pose des branchements.

La desserte incendie devra être assurée.

Tous ces travaux seront exécutés conformément aux plans et au programme des travaux joints, en accord et sous le contrôle des services gestionnaires.

3/ EAUX USEES -

Construction d'un réseau eaux usées avec pose des branchements.

Tous ces travaux seront exécutés conformément aux plans et au programme des travaux joints, en accord et sous le contrôle des services gestionnaires.

4/ E.R.D.F. – G.R.D.F -ECLAIRAGE PUBLIC-FIBRE OPTIQUE

Construction d'un réseau ERDF-GDF avec pose de branchements.

Mise en place d'un fourreau pour le passage éventuel d'un réseau fibre optique.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et en accord avec le pétitionnaire, les coûts d'extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération, seront pris en charge par le demandeur de l'autorisation d'urbanisme et ne pourront desservir que le présent projet.

Tous ces travaux seront exécutés avec l'accord d'E.R.D.F, après autorisation du Directeur Départemental des Territoires, chargé du contrôle de distribution d'énergie électrique.

5/ TELECOMMUNICATION-

Construction d'un réseau de télécommunication avec pose des branchements.

Tous ces travaux seront exécutés avec l'accord et sous le contrôle du service des télécommunications.

6/ CADUCITE -

En application de l'article R 424.17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le présent arrêté sera **caduc** si, à compter de la notification du présent arrêté au lotisseur, les travaux d'aménagement prescrits ne sont pas commencés dans un délai **trois ans**, il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant une période de **un an** consécutive.
L'arrêté pourra être prorogé d'**un an** si la demande en est faite au moins **deux mois** avant la date de caducité.

Par ailleurs, le délai de validité de cette autorisation est prolongé de la durée de réalisation des opérations de diagnostic ou de fouilles archéologiques prescrites.

ARTICLE 6 - Le projet devra être conforme aux dispositions des décrets N° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et des espaces publics.

ARTICLE 7 - Le lotisseur s'engage à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public et à provoquer une réunion d'une assemblée de l'Association Syndicale dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association Syndicale un organe désigné par cette assemblée.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **d'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 9 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Cet arrêté sera publié au fichier immobilier par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotir, qui devra aviser le Président de la Communauté Urbaine de l'accomplissement de cette formalité.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 - Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.

Lors de la vente des lots, le lotisseur fournira aux attributaires de lots:
- L'ensemble des pièces approuvées constituant le lotissement (pièces écrites et plans) ainsi qu'une copie du présent arrêté.
- Les certificats prévus à l'article R.431.22 a et b du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 12/02/2015

DFB/ARCUA2015-01

FINANCES

RÉGIE DE RECETTES – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA MÉDIATHÈQUE

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1er de l'arrêté n° 2007-18 du 21 mai 2007 est modifié comme suit :

- Pour chaque encaissement de régie par carte bancaire, il n'y a plus de seuil minimal exigé par opération.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 – Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 06/02/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Ressources Internes et Moyens
Direction de la Règlementation
Service des Assemblées

NBR
SA/ARCUA2015-04

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services - Monsieur Emmanuel GRIEU en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.2122-8,
VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 2010-93 du 8 février 2010 portant recrutement en qualité d'Attaché Territorial de Monsieur Emmanuel GRIEU à compter du 15 février 2010,
VU l'arrêté communautaire n° 2013-397 portant détachement de Monsieur Emmanuel GRIEU, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (40 000 à 150 000 habitants), à compter du 13 juillet 2013,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 20 juin 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU l'arrêté SA/ARCUA2014-28 du 05 juin 2014 accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur Emmanuel GRIEU, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, Monsieur François-René CLOAREC, et du Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur Claude LE BRUN,
CONSIDERANT la nomination d'un nouveau Directeur Général des Services à compter du 1er janvier 2015,

A R R Ê T E

L'arrêté SA/ARCUA-28 du 05 juin 2014 est modifié comme suit :

Article 1er : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services,** pour tous les actes de l'administration communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 euros HT**, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 3 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

		signature
Monsieur Emmanuel GRIEU	*Directeur Général Adjoint des Services*	

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 19 FEV. 2015

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 20 FEV. 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Ressources Internes et Moyens
Direction de la Règlementation
Service des Assemblées

NBR
SA/ARCUA2015-05

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services - Monsieur Claude LE BRUN en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.2122-8,
VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 2009-724 du 30 septembre 2009, portant recrutement en qualité d'Attaché Principal Territorial de Monsieur Claude LE BRUN à compter du 1er octobre 2009,
VU l'arrêté communautaire n° 2010-90 portant détachement de Monsieur Claude LE BRUN, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (40 000 à 150 000 habitants), à compter du 1er février 2010,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 20 juin 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU l'arrêté SA/ARCU2014-27 du 27 mai 2014 accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur Claude LE BRUN, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, Monsieur François-René CLOAREC,
CONSIDERANT la nomination d'un nouveau Directeur Général des Services à compter du 1er janvier 2015,

ARRÊTE

L'arrêté SA/ARCUA-27du 27 mai 2014 est modifié comme suit :

Article 1er : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services**, pour tous les actes de l'administration communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 euros HT**, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 3 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

		signature
Monsieur Claude LE BRUN	*Directeur Général Adjoint des Services*	

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 03 MARS 2015

Reçu en Préfecture le :

Communauté Urbaine Alençon

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
03 MARS 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - ORNE - COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Finances, Budget, Commande Publique & Qualité du Service Public
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires

OB/VL
AREGL/ARCUA2015-01

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

Arrêté permanent portant interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil intercommunales

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9-2 ; L 5215-20-1-I,

VU la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la circulaire du 10 juillet 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

VU les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne approuvé le 5 janvier 2011 et de la Sarthe approuvé le 4 avril 2013,

CONSIDERANT

- Que la Communauté urbaine d'Alençon dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

- Que la Communauté urbaine d'Alençon dispose de deux aires d'accueil permanentes l'une d'une capacité de 30 places située sur le territoire de la commune de Valframbert et l'autre d'une capacité de 8 places située sur le territoire de la commune d'Arçonnay,

- Que le stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil équipées et aménagées est de nature à porter atteinte à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publiques,

- Que les dispositions précitées permettent au Président de la Communauté urbaine d'interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors de ces aires d'accueil,

- Que le courrier du maire de la commune de Saint Denis sur Sarthon en date du 23 octobre 2014 stipule le refus du transfert de son pouvoir de police spéciale en matière d'accueil des gens du voyage.

ARRETE

Article 1er – Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil intercommunales régulièrement équipées et aménagées à cette fin, est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, à l'exception du territoire de la commune de Saint Denis sur Sarthon.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 – En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté et de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique, le Président de la Communauté urbaine pourra demander au Préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Alençon, le – 2 MARS 2015
Le Député-Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : – 2 MARS 2015

DÉCISIONS

AJ/DECCUA2014-14

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

AFFAIRE TOSCA CONSULTANTS – DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

DÉCIDE

Article 1er – Mandat est donné à Maître Ermeneux pour la SELARL Avoxa, afin d'assurer la défense des intérêts de la communauté urbaine d'Alençon devant le tribunal de grande instance de Rennes dans le contentieux qui l'oppose à la Société Tosca Consultants,

Article 2 - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2014, sous l'imputation 011-020-6227.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

DFB/DECCUA2014-15

FINANCES

CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de l'association ARIM des Pays Normands, gestionnaire des aires d'accueil gens du voyage de la CUA situées sur Valframbert, et Arçonnay,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans le bâtiment d'accueil de l'aire de Valframbert Les Balluies 61250 VALFRAMBERT

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à partir du 1er janvier 2015

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Prépaiement redevance d'occupation
- Prépaiement des consommations de fluides
- Versement d'une provision pour dommages
- Dédommagement des frais de réparation

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement du trop-perçu au départ des résidents en terme de redevance d'occupation
- Remboursement du trop-perçu au départ des résidents en terme de prépaiement des fluides
- Remboursement de la provision

ARTICLE 8 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 euros

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et ses suppléants est fixé à 50 euros

ARTICLE 11 : Le suivi des opérations de dépenses et de recettes sera tenu par un journal grand livres par le régisseur et ses suppléants. En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement, fixé, après avis du Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 27/01/2015

DÉLIBÉRATIONS

N° 20150205-001

FINANCES

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ EQUALIA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTER,** dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public, le projet d'avenant n°3 apportant des précisions sur la formulation de l'article 27.2, tel que proposé,

➢ **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/02/2015

N° 20150205-002

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2015 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **IMPUTE** en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoires, téléphone, tapis, tableaux …), de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (principalement les imputations 21 64 2188.38 et 2184.4),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois …) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaires à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2015

N° 20150205-003

FINANCES

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES DE L'ORNE (ADAPEI) - RECONSTRUCTION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE SUR LA COMMUNE DE VALFRAMBERT - GARANTIE D'EMPRUNT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Emmanuel DARCISSAC ne prend pas part ni au débat ni au vote en qualité de mandataire de M. Thierry MATHIEU, conseiller intéressé) :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à l'ADAPEI de l'Orne selon les conditions fixées ci-dessous :

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 720 000 € souscrit par l'ADAPEI de l'Orne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE) est destiné à financer la reconstruction d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «Les Mézières» localisée sur le site «Les Grouas d'en bas» sur la commune de Valframbert.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	4 720 000 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Échéances	trimestrielles
Amortissement	Déduit (intérêts différés)
Taux d'intérêt fixe	2,61 %
Profil d'amortissement	Echéances constantes
Taux de progressivité des échéances	Sans objet

ARTICLE 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ADAPEI de l'Orne et dont elle ne serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Urbaine s'engage à se substituer à l'ADAPEI de l'Orne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Communauté Urbaine d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2015

N° 20150205-004

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en transformant et en créant les postes suivants :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2014
	1	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2014
	8	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/02/2015

N° 20150205-005

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN SECOND CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du poste de chargé de mission développement économique,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-90 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/02/2015

N° 20150205-006

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

RÉALISATION DE L'ORTHOPHOTOPLAN NUMÉRIQUE COULEUR DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché pour la réalisation de l'orthophotoplan numérique couleur de la Communauté Urbaine d'Alençon, ce marché étant conclu pour un montant maximum de 80 000,00 € HT et pour une durée dépassant le cadre budgétaire annuel et dont les caractéristiques seront celles énumérées ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets 2015 et 2016 les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-020.5-2051.3 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 20/02/2015

N° 20150205-007

URBANISME

APPROBATION PORTANT CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - COMMUNE DE SAINT CÉNERI LE GÉREI

Considérant que le dossier de création d'Aire de Mise en Valeur d'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles, est prêt à être approuvé, au vu des éléments présentés,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles au regard des dispositions réglementaires générales de l'AVAP et des dispositions réglementaires spécifiques couvrant le territoire de Saint Céneri le Gérei,

➢ **PRÉCISE QUE :**

- le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles approuvé sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine et à la mairie de Saint Céneri le Gérei aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,

- la présente délibération :
  - accompagnée du dossier d'AVAP des Alpes Mancelles, sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne,

  - fera l'objet, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage en mairie de Saint Céneri le Gérei et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne,

- sera exécutoire :
  - après sa réception par Madame le Préfet de l'Orne,
  - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2015

N° 20150205-008

URBANISME

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DES PAYS DE LA LOIRE

Vu l'avis favorable au projet de SRCE des Pays de la Loire de la commission communautaire n°3 « Aménagement du territoire » du 16 décembre 2014, considérant que les orientations générales du projet tel que proposé, qui doivent être prises en compte par le Shéma de Cohérence Territoriale de la CUA, n'apparaissent pas contradictoires avec les objectifs et orientations du SCOT approuvé,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2015

N° 20150205-009

URBANISME

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DÉPLACEMENTS POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE :**
- dans le cadre de la réalisation d'études «Déplacements» pour le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société ITEM Etudes et Conseil un marché pour un montant minimum de 75 275 € HT et un montant maximum de 77 225 € HT,

- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget des exercices concernés.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2015

N° 20150205-010

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉS 2013/37C - 2013/38C - 2013/39C CONCERNANT LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS ET DE BIO SEAUX ET MISE EN OEUVRE DU COMPOSTAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS RELATIFS À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2.2 DES CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - l'avenant n°1 au marché 2013-37C passé avec la société AGEC pour la fourniture de composteurs et bio seaux et la mise en œuvre du compostage – lot n°1, «fourniture de composteurs et bio seaux»,

  - l'avenant n°1 au marché 2013-38C passé avec l'association ASSISE ORNE, régie des quartiers, pour la fourniture de composteurs et bio seaux et la mise en œuvre du compostage – lots n°2 et 4, «mise en œuvre du compostage individuel et collectif dans les établissements scolaires, de santé et camping»,

  - l'avenant n°1 au marché 2013-39C passé avec la société SOLICOO pour la fourniture de composteurs et bio seaux et la mise en œuvre du compostage – lot n°3, «mise en œuvre du compostage collectif en pied d'immeuble»,

ces avenants ayant pour objet de modifier l'article 8.2.2 des CCAP comme indiqué ci-dessus,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-812-2188.49 et 011-812-6188.94 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 26/02/2015

N° DBCUA20150205-011

MÉDIATHEQUES

CONVENTION POUR AUTORISER LE PRÊT DE PARTITIONS DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE

Vu l'avis favorable de la Commission n°5, réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE**, dans le cadre du prêt de partitions du fonds de la Médiathèque Départementale de l'Orne, le texte de la convention qui sera soumis aux organismes qui souhaitent bénéficier de cette offre, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2015

N° 20150205-012

SPORTS

CERCLE FABIEN CANU - RÈGLEMENT ET GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement du cercle Fabien Canu et son annexe détaillant les subventions aux sportifs de haut niveau et aux clubs formateurs, tels que proposés en annexe,

- **VALIDE** l'annexe au règlement détaillant les subventions aux sportifs de haut niveau et aux clubs formateurs,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40 6574.30 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/02/2015

N° 20150205-013

CENTRES SOCIAUX

PROLONGATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **ADOPTE** :
  - les avenants à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et chacun des centres sociaux associatifs (centre social Croix Mercier, centre social Paul Gauguin, centre social Edith Bonnem, centre social ALCD),

  - l'avenant à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour le centre social et culturel de Courteille,

  afin de prolonger d'une année les conventions d'origine,

- **ACCEPTE** le versement des subventions sur la base des dotations accordées par la CUA au titre de l'année 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les avenants correspondants et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-422.0-422.1-422.3-422.4-422.5-6574 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 25/02/2015

N° 20150205-014

TRANSPORTS URBAINS

GARE D'ÉCHANGE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER À ALENÇON - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

  - à solliciter auprès de l'État et de la Région au titre des fonds européens et des fonds régionaux puis du Département les subventions nécessaires au financement de la part du projet à la charge de la Communauté Urbaine, soit 1 370 324,76 euros, aux taux les plus élevés,

  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 17/02/2015